

Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Les **zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)** sont des territoires dans lesquels la **circulation de certains véhicules peut être restreinte** afin de réduire la pollution de l'air. Les véhicules y circulant doivent disposer d'une **vignette Crit'Air** attestant qu'ils ont l'autorisation de circuler.

Qu'est-ce qu'une ZFE ?

Une **zone à faibles émissions mobilité (ZFE)** est une zone créée sur tout ou partie du territoire d'une commune ou d'un EPCI par le maire ou le président de l'EPCI, afin de lutter contre la pollution atmosphérique.

Il existe **2 types de ZFE** :

Les ZFE instaurées pour cause de **dépassement régulier des normes de pollution** (métropoles de Paris et de Lyon). Ce sont des « **territoires ZFE** ».

Les ZFE dans toutes les **agglomérations de plus de 150 000 habitants de France métropolitaine**, dont

l'instauration est **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025**. Ce sont des « **territoires de vigilance** ». La **liste des agglomérations concernées et des communes qu'elles incluent** peut être consultée [dans un arrêté disponible sur Légifrance](#).

Les ZFE sont **instituées par un arrêté du maire** ou du président de l' EPCI qui détermine les :

Territoires de l'agglomérations dans lesquels la ZFE s'applique

Mesures de restriction de circulation applicables

Catégories de **véhicules concernés**, notamment en fonction de la vignette Crit'Air du véhicule

Motifs légitimes pour lesquels des **dérogations individuelles** peuvent être accordées (exemple : véhicules de collection)

[Portail national ZFE – Mieux respirer en ville](#)

Ministère chargé de l'environnement

À noter

Le site « Mieux respirer en ville » permet d'accéder :

À la réglementation en place dans chaque métropole

Au calendrier des restrictions liées aux vignettes Crit'Air

À un outil de demande de dérogations locales pour circuler en ZFE.

Quelles agglomérations possèdent des ZFE ?

Il existe **plus d'une vingtaine de ZFE** en France métropolitaine. La liste actualisée des ZFE en vigueur est disponible sur le site « Mieux respirer en ville » dédié à l'information sur les ZFE :

[Liste des zones à faibles émissions \(ZFE\)](#)

Ministère chargé de l'environnement

À noter

La création d'une ZFE est accompagnée d'une campagne d'information locale, d'une durée minimale de 3 mois, qui porte à la connaissance du public le périmètre contrôlé ainsi que les restrictions de circulation mises en œuvre.

Comment connaître l'étendue d'une ZFE ?

Les ZFE ne couvrent généralement pas l'entièreté de l'agglomération.

Les agglomérations qui ont des ZFE ont généralement créé un site internet dédié à la ZFE. Ces sites disposent d'une **cartographie du territoire couvert par la ZFE**.

À savoir

Les liens vers ces sites sont disponibles sur [le site « Mieux respirer en ville » dédié aux ZFE](#).

Quelles restrictions à la circulation y a-t-il dans une ZFE ?

Spécificités de chaque ZFE

Tous les véhicules circulant dans une ZFE doivent posséder une vignette Crit'Air, qui atteste de l'autorisation du véhicule à circuler.

À savoir

L'**unique site officiel** pour commander la vignette Crit'air est [certificat-air.gouv.fr](#).

Chaque ZFE a des caractéristiques spécifiques :

Mesures de restriction de circulation applicables

Catégories de **véhicules concernés**, notamment en fonction de la vignette Crit'Air du véhicule

Motifs légitimes pour lesquels des **dérogations individuelles** peuvent être accordées.

En cas de **pic de pollution**, des **mesures temporaires** de restriction de circulation peuvent s'ajouter à celles prévues par la ZFE.

À savoir

Le site **Itinériz**, financé par le ministère chargé de l'environnement, permet d'accéder à :

L'ensemble des caractéristiques des ZFE existantes (territoire et véhicules concernés, dérogations, etc.)

Un simulateur de trajet permettant de s'assurer de l'autorisation à circuler de son véhicule.

• [Itinériz : liste des ZFE et simulation de trajets](#)

Restrictions supplémentaires dans les territoires ZFE

Dans les ZFE instituées pour cause de dépassement régulier des normes de pollution (nétropoles de **Paris** et de **Lyon**), aussi appelées « territoires ZFE », les véhicules à **4 roues de moins de 3,5 tonnes** suivants ont l'**interdiction de circuler** :

Véhicules diesel, gazole et hybrides gazole/électricité dont la 1^{re} immatriculation date d'avant le 31 décembre 2010

Véhicules essence et hybrides essence/électricité dont la 1^{re} immatriculation date d'avant le 31 décembre 2005.

Cela ne s'applique pas aux véhicules dont l'autonomie en mode tout électrique en ville est supérieure à 50 kilomètres.

Quels sont les véhicules toujours autorisés à circuler en ZFE ?

L'accès à la ZFE est **toujours autorisé** aux véhicules des catégories suivantes :

D'intérêt général : ambulances, véhicules de premiers secours, etc.

Affichant une **carte « mobilité inclusion »** comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » ou une autre carte de stationnement pour personnes handicapées

Transports – Mobilité

Mobilité

Prise en charge obligatoire des frais de transports publics des salariés

Forfait mobilités durables (FMD)

Prise en charge des frais de carburant et d'alimentation des véhicules (prime carburant)

Plan de mobilité employeur

Circuler en zone à faibles émissions mobilité (ZFE ou ZFE-m)

Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

Parcs de stationnement

Obligation d'installation d'infrastructures de stationnement des vélos

Infrastructures obligatoires de recharge des véhicules électriques

Ombrage des parcs de stationnement existants de plus de 1 500 m²

Ombrage et gestion des eaux pluviales des parcs de stationnement construits ou rénovés

Bonus écologique et prime au rétrofit

Bonus écologique pour les voitures des entreprises individuelles

Prime au rétrofit pour les véhicules d'entreprise individuelle

Prime au rétrofit pour les véhicules de société

Fiscalité

Versement mobilité

Taxes sur l'affectation des véhicules de tourisme (ex-TVS)

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)

Réduction d'impôt sur les sociétés pour mise à disposition d'une flotte de vélos

Et aussi...

- Transports – Mobilité
- Vignette Crit'Air pour un véhicule d'entreprise

Pour en savoir plus

- Liste des zones à faibles émissions (ZFE)
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants
Source : Legifrance

Services en ligne

- Itinériz : liste des ZFE et simulation de trajets
Téléservice

Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales : articles L2213-4 à L2213-4-2
Création des ZFE
- Code général des collectivités territoriales : articles R2213-1-0-1 à D2213-1-0-5
Réglementation des ZFE



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00